Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200027027-20261006-DEC_129_2026-AR

DECISION N° 129_2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Demande de subvention ADEME pour la réalisation d'une démarche TACCT complète

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant… »,

Vu la délibération n°45-2026 en date du 28 avril 2026 relative aux délégations de compétences du Conseil au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, a pour projet la réalisation par un bureau d'études d'une démarche TACCT complète, du diagnostic de vulnérabilités au plan d'action.

Considérant que le coût prévisionnel du financement de cette opération s'élève à 50 000 € H.T, soit 60 000 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	**Montant (€) HT**	**Financeur**	**Montant (€) HT**	**%**
Réalisation par un bureau d'études d'une démarche TACCT complète, du diagnostic de vulnérabilités au plan d'actions	50 000,00 €	ADEME	35 000,00 €	70%
		Autofinancement	15 000,00 €	30%
TOTAL	**50 000,00 €**	**TOTAL**	**50 000,00 €**	**100%**

Article 2 : Le Président sollicite M. le Directeur régional Bretagne de l'ADEME pour accorder une subvention de l'ADEME dans le cadre du projet de réalisation par un bureau d'études d'une démarche TACCT complète, représentant 70 % du coût prévisionnel HT soit 35 000,00 € H.T.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 6 octobre 2026,
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Allée Raymond Le Duigou – 56190 MUZILLAC – Tél : 02 97 41 46 26 – Fax : 02 97 41 45 08
Email : contact@arcsudbretagne.fr